

## DELIBERATION DDB2023\_061

Nombre de membres du bureau	
en exercice	57
Présents	36
Votants	45
Pouvoirs	9

Date de convocation du Bureau communautaire délibérant du Grand Périgueux le 1 décembre 2023

**LE 7 décembre 2023**, LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DÉLIBÉRANT DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de  
M. Jacques AUZOU

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

### RÉSULTAT DE L'APPEL À PROJETS ACTIONS ÉCOLOGIQUES 2023 - MENSIGNAC - POINT DELIBERANT

#### PRESENTS :

M. AUDI, M. AUZOU, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. CURNIL, M. DOBBELS, M. GEORGIADIS, Mme GONTHIER, Mme LABAILS, M. LACOSTE, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. PASSERIEUX, M. SUDREAU, M. DENIS, M. LEGAY, M. MOTARD, Mme FAURE, Mme ROUX, M. RATIER, M. PERPEROT, M. MARTY, M. BIDAUD, M. PARVAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, M. CHANSARD, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. MARC, M. BOURGEOIS, M. CADET, M. NOYER, Mme MASSOUBRE-MAREILAUD, M. CHANTEGREIL

#### ABSENT(S) EXCUSE(S) :

Mme DRUILLOLE, M. LE MAO, M. MOTTIER, M. PROTANO, M. REYNET, M. TALLET, M. MALLET, M. SERRE, Mme DOAT, M. PALEM, M. CHAPOUL, M. VADILLO

#### POUVOIR(S) :

M. COLBAC donne pouvoir à M. GEORGIADIS

Mme SALOMON donne pouvoir à Mme GONTHIER

M. FOUCHIER donne pouvoir à M. LECOMTE

Mme KERGOAT donne pouvoir à Mme FAURE

M. GUILLEMET donne pouvoir à Mme ROUX

M. DUCENE donne pouvoir à M. SUDREAU

M. ROLLAND donne pouvoir à M. CHANTEGREIL

M. MARSAC donne pouvoir à M. PERPEROT

M. AMELIN donne pouvoir à M. NARDOU

## RÉSULTAT DE L'APPEL À PROJETS ACTIONS ÉCOLOGIQUES DELIBERANT

Envoyé en préfecture le 15/12/2023  
Reçu en préfecture le 15/12/2023  
Publié le - MENSIGNAC S'LO  
ID : 024-200040392-20231207-DDB2023\_061-DE

**Vu** le code général des collectivités territoriales.

**Vu** la délibération du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire délègue au bureau communautaire un certain nombre de ses pouvoirs.

**Considérant que** par délibération du 24 mars 2023, le Grand Périgueux a décidé de mettre en place un Appel à Projet annuel « Actions écologiques » afin d'accompagner l'accélération de la mise en œuvre des politiques d'atténuation et d'adaptation aux conséquences du changement climatique, en particulier portées par les communes rurales du territoire.

**Qu'un** règlement intérieur relatif à cet appel à projet apporte les précisions suivantes :

- **Bénéficiaires** : toutes les communes de l'agglomération du Grand Périgueux de moins de 5 000 habitants ;
- **Modalités d'intervention** : le projet présenté par la commune doit favoriser l'adaptation du territoire au changement climatique, ou participer à l'atténuation du territoire en termes d'impact sur les gaz à effet de serre, la qualité de l'air ou le patrimoine naturel (habitats et espèces).
  - o Taux de subvention
    - Financement de 10 % pour des travaux à partir de 50 000 € HT (maîtrise d'œuvre comprise), avec majoration de 5 % (donc 15 % au global) si, au choix :
      - > utilisation d'éco-matériaux (matériaux biosourcés, ou issus du recyclage...)
      - > utilisation d'énergies renouvelables (dont ECS solaire)
      - > rénovation labellisée (Effinergie Rénovation 2021, E+C-, BBCA-Bâtiment Bas Carbone, Bâtiment Biosourcé, Biodiversity...) ou certifiée (HQE-BD Rénovation...)
      - > utilisation de revêtements écologiques.
  - o l'aide est plafonnée à 50 000 €, plafond porté à 75 000 € en cas de majoration de 5 % ;
  - o et cumulable avec le fonds de solidarité.
- **Candidature** : par demande formelle qui s'accompagne d'un dossier transmis au Grand Périgueux comprenant une délibération du conseil municipal sollicitant l'aide du Grand Périgueux, une note synthétique de présentation du projet, le calendrier prévisionnel de l'opération et le budget global prévisionnel faisant apparaître le détail des différentes demandes de financements envisagées ;
- **Conditions** : la commune doit autofinancer son projet à hauteur de 20 %, hors TVA (application du droit commun relatif aux subventions). Par ailleurs, la participation de l'agglomération ne peut être supérieure à 50 % du reste à charge de la commune toutes subventions déduites ;
- **Versement** : il interviendra en une fois en fin d'opération, sur demande formelle de la commune et sur présentation :

- du plan de financement définitif de l'opération certifié permettra, le cas échéant, de recalculer la subvention sur la base des dépenses réellement exécutées ;
  - d'un état récapitulatif détaillé des factures acquittées et certifiées par le maire et le trésorier.
- **Obligation de communication** : faire apparaître les aides allouées par Le Grand Périgueux via notamment l'apposition du logo de l'agglomération sur tous les supports de communication. L'agglomération devra être associée à toute action de relation publique visant à promouvoir le projet ou l'opération aidés, quel qu'en soit le montant. Le non-respect de cette clause entraînerait l'annulation de la subvention.

**Considérant que** la commune de Mensignac sollicite l'aide du Grand Périgueux par l'intermédiaire de l'AAP « Actions écologiques » pour les lots rénovation thermique et énergies renouvelables du projet de rénovation de groupe scolaire.

**Que** le projet s'élève à 1 010 013,10 € HT pour sa première tranche, dont 482 283,44 € de travaux de rénovation énergétique. La commune sollicite une aide du Grand Périgueux à hauteur de 22 500 €, soit 2,2 % du montant de l'opération et moins de 5 % de l'enveloppe éligible.

**Que** le plan de financement présenté de cette opération est le suivant :

	Montant	%
Etat - DETR	195 325,00 €	19,3
Etat - DETR	7 500,00 €	0,7
Contrat de Projet	223 418,07 €	22,1
Grand Périgueux - AAP Actions écologiques	22 500, 00 €	2,2
Autofinancement	561 270,03 €	55,7
<b>TOTAL</b>	<b>1 010 013,10€</b>	<b>100 %</b>

**Qu'**au vu de l'utilisation d'éco-matériaux et d'énergies renouvelables notamment, la majoration de 5 % est appliquée. La participation du Grand Périgueux s'applique ainsi pour ce projet à 15 % de l'assiette éligible soit 72 342,52 € (7,1 %) du coût HT de la tranche 1 du projet.

#### **LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DÉLIBÉRANT , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

- Accorde le versement d'une aide dans le cadre de l'AAP « Actions écologiques » 2023 de 72 342,52 € à la commune de Mensignac pour la Tranche 1 de la partie rénovation énergétique du groupe scolaire de la commune ;
- Permet la transmission à la commune de la présente délibération valant notification attributive de subvention.

**Adoptée à l'unanimité.**

Envoyé en préfecture le 15/12/2023

Reçu en préfecture le 15/12/2023

Publié le

ID : 024-200040392-20231207-DDB2023\_061-DE

DDB2023\_061

SLO

Délibération publiée le 15/12/2023

Pour extrait co

Délibération certifiée exécutoire  
à compter du 15/12/2023

Périgueux, le 15/12/2023

Le Président,  
Jacques AUZOU

